



## COMPTE RENDU SÉANCE DU 30 AOUT 2010

Excusé : Néant

### Décision modificative :

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2010 comme suit :

#### Fonctionnement

Article D6156 : - 4 750,00 €

Article 023 : + 4750,00 €

#### Investissement

Article D205 : + 4750,00 €

Article R021 : + 4750,00 €

Article D2315-99008 : - 2 000,00 €

Article D2183-07027 : + 2000,00 €

### Travaux d'extension du réseau assainissement rue du Sapin : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée pour les travaux d'extension du réseau assainissement de la rue du Sapin. Huit propositions ont été adressées à la Mairie **concernant la construction du réseau** à l'issue de l'appel d'offres :

- STDL de Cossé le Vivien	: 77 120.00 € HT	- SOTRAV de Fougères	: 86 518.00 € HT
- SURCIN TP de Bourgbarré	: 77 162.50 € HT	- LEMEE TP de St Sauveur des L.	: 71 792.00 € HT
- CISE TP de Tours	: 78 274.50 € HT	- MARC SA de Bruz	: 93 801 00 € HT
- SARC du Rheu	: 90 874.50 € HT	- SADE de Rennes	: 99 966.00 € HT

Et trois propositions **concernant le contrôle de qualité d'exécution du réseau** :

- LEBLANC de Taillis	: 2 041.25 € HT	- SANI OUEST de la Haye Fouassière	: 2 893.50 € HT
- A3SN de Montauban de Bretagne	: Non classée		

Selon l'article 5 du règlement de la consultation, les dossiers d'appel d'offres ont été classés en tenant compte à 60% du prix, 30% de la valeur technique des prestations et 10% du délai d'exécution des travaux.

Après analyse des différentes offres, et conformément aux critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le Conseil Municipal décide de retenir :

- la proposition de la société LEMÉE TP de St Sauveur des L. *pour la construction du réseau.*
- la proposition de la société LEBLANC de Taillis *pour le contrôle de qualité d'exécution du réseau.* Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés.

### Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe

Suite à une réorganisation des services liée à l'ouverture de l'Agence Postale Communale, le poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération du 08 septembre 2008, est modifié à 7 heures hebdomadaires à compter du 30 Août 2010.

### Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe

Compte tenu d'une réorganisation des services municipaux liée à l'ouverture de l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à savoir 25.97 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe**

Suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent du service technique, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.01.2011.

### **Modification du temps de travail sur un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe**

Par délibération du 12 janvier 2009, le Conseil Municipal avait créé un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à savoir 15,16 heures hebdomadaire. Compte tenu d'une réorganisation des plannings, ce poste passera à 18.90 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **Modification du temps de travail sur un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**

Par délibérations du 06 juillet 2009 et du 05 octobre 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit un temps de travail de 9.41 heures par semaine.

En raison d'une réorganisation des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail et la fixe à 14.11 heures.

### **Résiliation du bail de La Poste**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été consenti au profit de La Poste le 26 octobre 1998 avec effet au 16 septembre 1998. Suite à la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> septembre 2010, ce bail est résilié.

### **Convention de location – logement communal ancienne poste**

Suite à la résiliation du bail commercial (à compter du 31 août 2010) établi entre la Poste et la Municipalité en octobre 1998, le Conseil Municipal décide d'établir un bail pour le logement de fonction occupé par Mr BORG Roland, ancien receveur. Ce bail prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de deux ans maximum, et le loyer est fixé à 300 € mensuel.

### **Devis système informatique pour le pointage à la cantine**

Compte tenu du nombre croissant d'enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal, et du temps de pointage quotidien, le devis de la société SEGILOG de La Ferté Bernard proposant un système de douchette autonome permettant via un terminal portable d'enregistrer les présences quotidiennes et de les transmettre à la comptabilité est accepté. Le coût de cet équipement s'élève à 1640 € HT.

### **Dématérialisation des actes administratifs**

La mise en place par l'Etat de l'application ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) permet aux collectivités de transmettre par voie informatique les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Le Conseil Municipal accepte le devis de la société SEGILOG de La Ferté Bernard permettant la dématérialisation des actes administratifs vers la Préfecture. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans. Le montant hors taxe de cette prestation s'élève à 366.00 € la première année et 156 € les deux autres années.

### **Subvention de fonctionnement des écoles privées**

La subvention de fonctionnement attribuée aux écoles privées pour l'année scolaire 2010/2011 est fixée comme suit :

- Maternelle : 1012 € par élève - Élémentaire : 370 € par élève

Ces montants correspondent au coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire de l'école publique. Soit une subvention de 60 014 € pour l'école du Chatellier (37

élèves en maternelle et 61 élèves en primaire) et 53 572 € pour l'école St Michel (30 élèves en maternelle et 60 en primaire).

### **Redevance pour occupation du domaine public routier**

Le Conseil Municipal décide de fixer la redevance LRT (en application avec la Loi de Réglementation des Télécommunications) dues par France Télécom pour l'occupation du domaine public routier en 2009 comme suit :

- **Artères aériennes** : 44.313 km x 47.38 € = 2 099.55 €
- **Artères en sous-sol** : 10.024 km x 35.53 € = 356.15 €
- **Emprise au sol** : 3.20 m<sup>2</sup> x 23.62 € = 75.58 €

Soit un total de 2 531.28 €

### **Modalité de dégrèvement sur la facture assainissement pour fuite d'eau.**

Le montant de la redevance d'assainissement est basé sur la consommation d'eau potable et payé par tous les usagers raccordés au réseau public d'assainissement. Considérant qu'en cas de fuite après compteur, le volume d'eau n'a pas emprunté le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal décide d'accorder en cas de fuite d'eau un dégrèvement de 50% du montant total de la facture.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2009**

Le Conseil Municipal adopte le rapport 2009 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune.

### **Remboursement d'un lecteur de puce électronique canin**

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 131 € à Mr le Maire qui a réglé les frais d'acquisition d'un lecteur de puce canin, afin de pouvoir identifier rapidement les propriétaires des chiens en divagation.

### **Nomination d'un représentant à la commission « Collectivité » du Bassin du Semnon**

Suite à la création d'une commission « collectivités » par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, Mr GERARD Xavier est nommé représentant de la Commune à cette commission.

### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption**

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur l'ensemble des biens suivants : Parcelles AB 642 située 16, Rue des Maréchaux, parcelle ZA 108 située Allée des Vignes, parcelle ZA 99 située au lieu-dit « La Havardière », parcelle ZO 16 située à la Renoulais.

### **Devis illuminations de Noël**

Prenant en compte la vétusté des luminaires de Noël et la performance des nouvelles technologies LED, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société HTP Pyrotechnie de Guichen pour l'acquisition de nouveaux luminaires. Le montant total de cet équipement s'élève à 4634.08 € HT.

### **Changement ou mise en place d'extincteurs dans les bâtiments communaux.**

Suite au passage de l'entreprise chargée de la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, les propositions de la société SECURITEC de Pleumeleuc, pour un montant de 2187.04 € HT sont acceptées.